

Ma CHECK-LIST :

les démarches essentielles après le décès d'un proche

DANS LES 24 HEURES

- Faire constater le décès** par un médecin pour faire établir le certificat de décès.
- Déclarer le décès à la mairie** pour obtenir l'acte de décès en plusieurs exemplaires.
- Informez votre employeur** de votre absence.
- Contactez les pompes funèbres** pour préparer les obsèques (demander des devis, se renseigner sur l'existence ou non d'un contrat obsèques via l'AGIRA...).

DANS LES 48 HEURES

- Prévenez l'employeur de votre proche décédé** et demandez le solde de tout compte.
- Rassemblez les documents de la personne décédée** (documents d'identité, contrats...).
- Se renseigner sur les dernières volontés de votre proche défunt** (crémation, enterrement, don du corps à la science...).
- Prévenez l'entourage pour obtenir de l'aide** et du soutien dans le deuil et les démarches.
- Choisissez l'entreprise des pompes funèbres** et commencez à préparer les obsèques.

DANS LES 72 HEURES

- Contactez la banque** pour bloquer les comptes de la personne décédée.
- Se renseigner sur les contrats Vie du défunt** pour savoir si la personne a rédigé un testament, s'il existe un contrat décès ou une assurance vie.



Pour **savoir si vous êtes bénéficiaire d'un contrat Vie**, vous pouvez faire une demande gratuite sur le site de l'**AGIRA** afin de rechercher auprès de toutes les compagnies d'assurance, institutions ou mutuelles l'existence d'un contrat obsèques ou d'un contrat d'assurance vie à votre profit.

DANS LES 7 À 15 JOURS

- Procéder aux obsèques** au plus tôt dans les 24h et au plus tard dans les 14 jours calendaires suivant le décès.
- Prévenir le(s) assureur(s)** pour modifier ou résilier le(s) contrat(s) d'assurance en cours (auto, habitation...) dans un **délaï maximum de 15 jours**.



Contactez le plus tôt possible l'assureur / les assureurs du défunt pour gérer les contrats en cours. Vous disposez d'un **délaï maximum de 15 jours pour déclarer le décès**.

- Prévenir les différents organismes** (Assurance Maladie, France Travail, Assurance Retraite...)
- Si la personne décédée était locataire** : prévenir le propriétaire et / ou l'agence immobilière en charge de la gestion locative
- Si la personne décédée était propriétaire bailleur** (investissement locatif) : prévenir les locataires et / ou l'agence immobilière en charge de la gestion locative
- Si la personne décédée était propriétaire occupant en copropriété** : prévenir le syndic de copropriété



Si le défunt était propriétaire d'un bien immobilier, **vous devez obligatoirement contacter un notaire**.

DANS LES 30 JOURS

- Préparer le dossier de succession** si nécessaire



Vous devez obligatoirement consulter un notaire si :

- le défunt détenait au moins un bien immobilier en propriété ;
- Le montant de la succession est supérieur ou égale à 5000 euros ;
- Un testament ou une donation entre époux a été rédigé par la personne décédée.

- Modifier / résilier les contrats en cours** (téléphonie, électricité, eau, gaz, internet...)
- Demander à bénéficier des aides disponibles selon votre situation** : pension de réversion, allocation veuvage, pension d'invalidité veuvage, capital décès CPAM, allocation décès France Travail...

DANS LES 2 À 3 MOIS

- Si vous êtes le conjoint marié ou pacsé du défunt** : déclarer votre changement de situation et l'évolution de vos revenus sur le site des impôts



Pensez à modifier et mettre à jour vos coordonnées bancaires auprès de l'ensemble des organismes et institutions si nécessaire.

- Changer le certificat d'immatriculation du / des véhicule(s) du défunt** ou déclarer la vente ou de cession du / des véhicule(s)

DANS LES 6 MOIS

- Déclarer et régler les droits de succession** au service des impôts

L'ANNÉE SUIVANTE

- Déclarer les revenus perçus par le défunt l'année de son décès** au service des impôts

MES NOTES

Personnes à prévenir du décès

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contacts utiles (notaire, médecin traitant...)

.....
.....
.....

Autres infos utiles (Code PIN du téléphone...)

.....
.....

Adresse du / des logements :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Informations sur les véhicules

.....
.....
.....

Assureur(s) à contacter

.....
.....
.....



Besoin de contacter l'AGPM :

- Contactez votre conseiller habituel ou rendez-vous dans l'agence près de chez vous.
- Connectez-vous à votre espace personnel.
- Contactez-nous par téléphone au 3222* (Service gratuit + prix d'un appel).
- Le service commercial est disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.
- Le service client pour gérer vos contrats en cours ou pour déclarer / suivre un sinistre est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

[agpm.fr](https://www.agpm.fr)



AGPM Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances - SIRET 312 786 163 00013 APE 6512Z
- Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9

AGPM Vie - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z - Rue
Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9

A23C019 • mars 2026 • Document non contractuel • Protection de l'environnement et du recyclage

